

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bitry, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-six juin deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, AIMABLE Fabienne, BECKER Cécile, BESSON Claude, BOUTOILLE Elisabeth, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHAPUIS Hervé, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CHOUX Cyril, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DESNOYERS Jean, FÉVRIER Catherine, FILIPE Delphine, FOURNIER Jean-Claude, GAUDIN Marie-Carmen, GAVILLON Francine, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, HACCART Françoise, HERMIER Bernadette, HUMEAU Yann, JACQUET Luc, JOURDAN Brice, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, LIGNERAT Bruce, LION Franck, MAISON Pierre, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, REPIQUET Claudine, ROUSSEAU Myriam, SANCHIS Jean-Pierre, SANGENITO Patrick, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SIGORINI Philippe, SIMON Jean-Luc, TAVELIN Laurent, THIEULENT Maryline, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, XIBERRAS Olivier.

Délégués titulaires excusés : BLIN Frédéric (pouvoir à Mme LEPRÉ), GERARDIN Jean-Pierre (pouvoir à Mme VUILLERMOZ), HOUBLIN Gilles, LEBRUN Elisabeth (pouvoir à M. PECOT), LEGER Jean-Marc (pouvoir à Mme MOREAU), LEGRAND Patrick (pouvoir à M. LETELLIER), MOREAU Bernard, PETIT Michèle (pouvoir à M. CORDE), PROT Michel (pouvoir à M. BUTTNER), SERIN Michel, THURET Alain (pouvoir à M. D'ASTORG), TOUZEAU Robert (pouvoir à Mme BRUNET), VANDAELE Claire (pouvoir à M. MAISON), VOLANT Stéphane (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), YURCEK Martine (pouvoir à M. LEMITRE).

Délégués absents : DUCROT Denis, GUILLAUME Philippe, SOCHON Christian.

Date de convocation : 26 juin 2026
Effectif légal du conseil communautaire : 81
Nombre de membres en exercice : 81
Date d'affichage : 26 juin 2026

Au point 1 :

Nombre de présents : 60
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votants : 72

Du point 2 au point 6 inclus : (arrivées de Mme Élodie Ménard et Mme Micheline Couet)

Nombre de présents : 62
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votants : 74

A partir du point 7, 2^{ème} délibération : (arrivée de M. Gilles Abry)

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 75

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2026	3
2) DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS.....	4
3) FINANCES	6
- Règlement budgétaire et financier	6
- Désignation des membres du collège public du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre pour le programme LEADER 2023-2027	6
4) PETITE-ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE.....	8
- Modification du règlement intérieur 2026 des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) du territoire – Changement des horaires de la structure de Ouanne - Courson-les-Carières	8
5) TRANSITION ECOLOGIQUE ET HABITAT	10
- Adhésion au Comité Interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE).....	10
- Adhésion à l'interprofession régionale de la filière forêt-bois, FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	10
6) SANTE.....	11
- Convention de mise à disposition d'un bâtiment à Saint-Fargeau pour l'exercice d'une activité dentaire	11
- Convention de mise à disposition d'un bâtiment à Saint-Fargeau pour l'exercice de consultations médicales.....	12
7) GESTION DES DECHETS	13
- Information : rapport annuel / Service déchets.....	13
- Avenant n° 2 au contrat de reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) et des plastiques	13
- Convention de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants des Maisons Neuves à Arquian	14
8) RESSOURCES HUMAINES	16
- Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la crèche « les coquelicots » de Courson-les-Carières	16
- Ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'activité d'assistant(e) administratif(ve) à 35/35 ^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	16
- Fixation des taux d'avancements de grades : abroge et remplace la délibération n°112/2026	17
9) ENVIRONNEMENT	18
- Lancement d'un audit « Territoire Multi-Acteurs » sur le sujet des filières agricoles, alimentaires et agroalimentaires en Puisaye-Forterre	18
- Labellisation du Projet Alimentaire Territorial de Puisaye-Forterre au niveau 2 « PAT en action »	24
- Candidature - Structure porteuse de l'animation Natura 2000	26
10) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	27
11) DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES.....	27
12) CONVENTION POUR L'UTILISATION DU SILO A ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	28
13) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	28
14) QUESTIONS DIVERSES.....	29

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, ouvre la séance à 19h.

Monsieur Jean-Claude FOURNIER, Maire de Bitry, est désigné secrétaire de séance.

Le Président fait lecture de propos liminaires avant d'aborder les points à l'ordre du jour :

« Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Préalablement, je souhaite exprimer ici, dans un organe républicain, mon indignation face à la violence qui règne dans notre pays.

Voir des jeunes se battre jusqu'à la mort est profondément désolant. Je déplore également le laxisme des magistrats qui ont eu à traiter cette affaire, ainsi que celui des enquêteurs. Quelques semaines après le conseil d'installation, nous voici déjà réunis pour cette séance qui marque l'approche de la période de vacances, bien méritées je le pense.

Je tiens une nouvelle fois à vous remercier de m'avoir renouvelé votre confiance, ainsi qu'aux membres du bureau qui m'entourent désormais pour les six années à venir. Je souhaite également saluer l'implication de chacune et chacun d'entre vous au sein des différentes instances qui gravitent autour de notre EPCI et qui contribuent à la qualité de l'action publique locale.

J'en profite pour féliciter tout particulièrement la reconduction de la présidente de l'Office du Tourisme, chère Brigitte Guillon, ainsi que de son vice-président, cher Charles. Je souhaite vivement, mes chers collègues, que les débats qui se déroulent ici soient à l'avenir sereins et en confiance. Ce qui n'empêche pas la discussion, mais l'intérêt général doit toujours nous guider et non prendre le pas sur les intérêts partisans et personnels.

Voilà pour ces propos liminaires placés sous le signe des félicitations. Il est bon, de temps en autre, de savoir aussi mettre en avant ce qui est positif. Je remercie tout particulièrement notre sénateur de l'Yonne, Jean-Baptiste Lemoyne, ainsi que la sénatrice de la Nièvre, Nadia Sologoub, pour leur engagement dans la défense des intérêts de notre territoire au sein du Parlement.

Un amendement relatif aux zones humides a été déposé puis adopté au Sénat cette semaine afin de favoriser le développement économique de notre EPCI. Je les remercie pour leur efficacité et leur écoute attentive sur le territoire. Enfin, je remercie l'implication de nos agents, notamment lors des derniers conseils où il aura fallu faire preuve d'une certaine résilience.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances estivales, et revenez en pleine forme pour travailler. »

Puis le Président passe à l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour et 1 abstention) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 annexé à la présente délibération.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

D035_2026 Décision portant sur l'achat d'une débroussailleuse autoportée

Considérant le besoin du service patrimoine d'entretenir les zones artisanales ainsi que les différents terrains de la CCPF et considérant la nécessité d'acquérir un matériel adapté compte-tenu de la superficie et de la nature des terrains à entretenir, il est décidé de retenir la proposition du groupe NatiVert pour la somme de 11 250,00 € HT soit 13 500,00 € TTC.

D036_2026 Décision portant sur l'attribution des aides à l'achat de vélos à assistance électrique

Vu la délibération n°156/2022 du 26 septembre 2022 portant sur la mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et son règlement autorisant l'attribution de la subvention par le Président, il est décidé d'attribuer une aide de 100€ pour l'achat d'un VAE pour 11 nouveaux dossiers : 1 à Moutiers-en-Puisaye, 1 à Champcevais, 2 à Bitry, 1 à Saints-en-Puisaye, 1 à Charny Orée de Puisaye, 2 à Les Hauts de Forterre, 2 à Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe et 1 à Champignelles.

D037_2026 Décision portant sur l'achat de matériel dentaire pour le cabinet dentaire de Saint-Fargeau

Considérant la volonté du Dr Emmanuel HAVET, Chirurgien-dentiste, de s'installer au sein du cabinet dentaire de Saint-Fargeau avec son assistante, dans le courant du deuxième trimestre 2026, formalisée dans une lettre d'engagement reçue le 02 novembre 2025, il est décidé de signer le devis de la société Denko® pour l'achat, la livraison et l'installation du matériel nécessaire à la pratique de l'art dentaire, pour un montant de 56 128.42 € TTC comprenant, un fauteuil dentaire, un autoclave, un laveur désinfecteur et un meuble dentaire. Il est décidé également de signer avec la société KNS Lease, la proposition d'achat de ce matériel en leasing pour un montant total de 58 381.20 € TTC. Ce matériel sera ensuite loué au professionnel pour toute la durée du remboursement.

D038_2026 Décision portant sur l'installation d'un système de climatisation dans le cabinet dentaire de SAINT FARGEAU

Considérant l'installation d'un professionnel de santé dans le cabinet médical de SAINT FARGEAU et la nécessité d'installer un système de climatisation dans l'ensemble du cabinet dentaire pour améliorer les conditions de travail du praticien, il est décidé de retenir l'offre N°3931911-2 d'un montant de 23 357,80€ HT soit 28 029,36€ TTC de l'entreprise HERVÉ THERMIQUE.

D039_2026 Décision portant sur la prestation technique concernant l'actualisation des diagnostics agricoles pour l'élaboration des deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux en cours d'élaboration

Considérant la réalisation par la Chambre d'Agriculture des diagnostics agricoles relatifs à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, mais dont l'ancienneté rend désormais inexploitable les données, il est décidé de retenir la prestation proposée par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour un montant de 7 938 € HT pour la mise à jour des diagnostics agricoles des deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux en cours d'élaboration sur la Communauté de communes.

D040_2026 Décision portant résiliation du contrat de prestation de restauration avec la société Elite Restauration pour le centre de loisirs Animare

Considérant le contrat de prestation de restauration conclu avec la société Elite Restauration relatif à la livraison de repas pour le centre de loisirs Animare, situé à Bléneau et la nécessité d'adapter l'organisation du service de restauration aux besoins de la structure, il est décidé de résilier, à compter du 1er juillet 2026, le contrat de prestation de restauration

D041_2026 Décision portant adoption d'un contrat de prestation de restauration avec la société API pour le centre de loisirs Animare

Considérant la résiliation du contrat de prestation de repas avec la société ELITE RESTAURATION prise par décision n°D040/2026 et la nécessité de fournir des repas aux enfants accueillis sur le centre de loisirs Animare, il est décidé d'adopter, à compter du 1er septembre 2026, le contrat de prestation de restauration proposé par la société API. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an, renouvelable par période d'1 an.

Madame Fabienne AIMABLE, conseillère communautaire de Treigny-Perreuse-Ste Colombe, demande d'où viennent les repas ?

Le Président répond que la société API est située dans l'Aillantais.

D042_2026 Décision portant résiliation amiable du bail de location de l'atelier n°5 des Ateliers du Château à Saint-Amand-en-Puisaye

Vu le courrier de Mme Mélinda JULIENNE en date du 27 avril 2026 sollicitant une résiliation amiable du bail et une libération des lieux au 1er juin 2026 et considérant qu'un nouveau porteur de projet s'est manifesté pour reprendre rapidement le local, il est décidé de résilier à l'amiable le bail conclu avec Mme Mélinda JULIENNE pour l'occupation de l'atelier n°5 des Ateliers du Château à Saint-Amand-en-Puisaye, à compter du 11 juin 2026.

D043_2026 Décision portant sur le remplacement d'une chaudière de l'ex internat de Champignelles

Considérant le besoin de renouveler, dans un premier temps, l'une des 4 chaudières gaz de la chaufferie principale et la nécessité d'avoir une production d'eau chaude fiable pour saison estivale, il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise BAUDOT SAS pour la somme de 8 292,34€ HT (9 950,81€ TTC).

D044_2026 Décision portant mise à disposition d'un bâtiment communautaire dans le cadre d'un tournage cinématographique

Considérant la demande formulée par la société AXEL FILMS PRODUCTION pour la mise à disposition du bâtiment situé 585 avenue du Général de Gaulle à Toucy (89130) dans le cadre du tournage du film Les Enfants de la Résistance - L'Escalade, il est décidé d'approuver la convention de mise à disposition du bâtiment pour la période du 26 mai 2026 au 24 juillet 2026. Le montant de la mise à disposition est fixé à 1 967,74 € HT, calculé au prorata d'un tarif mensuel de 1 000 € HT.

Les consommations d'eau et d'électricité seront refacturées à prix coûtant. Seront également refacturés à la société AXEL FILMS PRODUCTION l'ensemble des frais et charges directement liés à l'occupation des locaux pendant la période de mise à disposition, notamment la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et le coût de location de la benne extérieure.

D045_2026 Décision portant mise à disposition du site « Gare Toucy / Moulins » dans le cadre d'un tournage cinématographique

Considérant la demande formulée par la société AXEL FILMS PRODUCTION pour la mise à disposition du site dénommé « Gare Toucy / Moulins », situé Hameau Les Grossots à Toucy (89130) dans le cadre du tournage du film Les Enfants de la Résistance - L'Escalade, il est décidé d'approuver la convention de mise à disposition du site pour la période du 8 juin 2026 au 7 août 2026. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les consommations d'eau et d'électricité, les éventuels frais liés à l'installation de compteurs provisoires ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) correspondant à la période d'occupation seront refacturés à la société AXEL FILMS PRODUCTION à prix coûtant, sur présentation des justificatifs correspondants.

3) Finances

Le Président donne la parole à Mme Cécile BECKER, Vice-Présidente en charge des Finances et de la contractualisation.

- **Règlement budgétaire et financier**

Par délibération du 4 décembre 2023, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Valable tout au long de la mandature, il peut néanmoins être révisé.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M57,
- Vu la délibération du 4 décembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024,
- Considérant que suite aux élections, le règlement budgétaire et financier doit être adopté par la nouvelle mandature,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Approuve le règlement budgétaire annexé à la présente délibération.

- **Désignation des membres du collège public du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre pour le programme LEADER 2023-2027**

Pour rappel, le LEADER, Liaisons entre Actions de Développement pour l'Economie Rurale, est un dispositif européen qui permet d'accompagner financièrement des projets publics et privés à travers une gouvernance locale appelée Groupe d'Action Locale (GAL), composée d'un comité de programmation et d'une équipe technique (animation/gestion).

Le programme LEADER est défini par des fiches actions, un règlement d'intervention et une grille de sélection, qui encadreront l'éligibilité des projets.

Le Comité de programmation, organe décisionnel du Groupe d'Action Locale, est composé de deux collèges répartis à hauteur de 50 %.

- Collège public, dont les membres sont désignés par la Communauté de communes de Puisaye - Forterre qui veillera à une répartition équilibrée entre la Puisaye et la Forterre
- Collège privé, dont les membres sont désignés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en fonction de leur domaine de compétence en lien avec la stratégie du programme LEADER 2023-2027

Le comité de programmation doit notamment :

- Elaborer une procédure de sélection ;
- Se réunir et procéder à l'examen et à la sélection des projets ;
- Animer le programme et participer au programme d'action ;
- Assurer le bon déroulement de la programmation et suivre la consommation de la maquette ;
- Assurer un suivi financier et conduire l'évaluation du programme.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire d'actualiser les membres du collège public. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à désigner les membres du collège public du Comité de Programmation du GAL de Puisaye-Forterre pour le programme LEADER 2023-2027.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/08/23,
- Vu la délibération n° 219/2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 4 décembre 2023 validant la composition du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre pour le programme LEADER 2023-2027,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2023/2027,
- Considérant les élections municipales de mars 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour et 1 abstention) :

- **Approuve la composition des membres du Comité de Programmation LEADER (collège public) comme suit :**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI	M. Francis LETELLIER
Mme Cécile BECKER	M. Jean-Claude FOURNIER
M. Dominique MORISSET	M. Patrick BUTTNER
M. Stéphane VOLANT	Mme Claudine REPIQUET
M. Aurélien PECOT	M. Alexandre BURTARD

M. Jean-Marc LEGER	M. Thierry DELHOMME
M. Philippe VIGOUROUX	M. Guy BERTHEAU
M. Yannick CORDET	M. Antoine GROSSIER
Mme Bernadette HERMIER	Mme Rose-Marie VUILLERMOZ
M. Jean MASSÉ	Mme Catherine CORDIER

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance/Enfance-Jeunesse.

- Modification du règlement intérieur 2026 des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) du territoire – Changement des horaires de la structure de Ouanne - Courson-les-Carrières

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur unique et harmonisé des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Ce document avait entre autres pour objectif l'adaptation de certains horaires aux réalités du territoire.

Toutefois, après quelques mois de mise en œuvre, il est constaté que les nouveaux horaires appliqués à l'accueil de loisirs de Ouanne - Courson-les-Carrières ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins des familles et à l'organisation locale.

En effet, en milieu rural, les contraintes liées aux déplacements sont particulièrement importantes. Les horaires actuels restreignent les amplitudes d'accueil, ne permettant plus de couvrir le temps de transport nécessaire aux parents pour rejoindre leur lieu de travail ou en revenir. Cette situation ne permet pas aux familles de concilier la vie professionnelle et la vie personnelle, ce qui est contraire aux orientations du Projet Educatif de Territoire de la Communauté de communes.

De plus, ce manque de flexibilité horaire a eu des répercussions directes, et imprévues, sur les dynamiques scolaires locales, impactant négativement les inscriptions des enfants à l'école. Ainsi, certains parents ont été contraints de réorienter l'organisation de la garde et de la scolarité de leurs enfants vers d'autres secteurs.

Dans un souci d'écoute des usagers, de soutien à l'attractivité de nos structures et afin de garantir un service public adapté, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur pour ce seul site.

Il est ainsi proposé d'opérer un retour aux horaires qui prévalaient avant l'adoption du nouveau règlement en janvier 2026, soit :

Mercredis/Vacances scolaires :

CL FORTERRE	Courson Les Carrières	7h15–9h	11h30–12h/ 13h30–14h	17h00–19h00
	Ouanne	7h15-9h	<i>PAS D'ACCUEIL</i>	17h00–19h00

Périscolaire :

CL FORTERRE	Courson Les Carrières	7h15-8h15	<i>Temps géré par la commune de Ouanne et Courson les carrières*</i>	15h45-19h00
--------------------	-----------------------	------------------	--	--------------------

Les horaires indiqués pour les autres structures du territoire demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des horaires pour le Centre de loisirs de Ouanne - Courson-les-Carrières pour une application à compter du 06 juillet 2026.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30,
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes pour le bien-être des familles et la nécessité d'offrir des services permettant de concilier sereinement vie professionnelle et vie personnelle,
- Considérant l'intérêt de rétablir les horaires antérieurs pour cette structure afin de redonner de la souplesse aux parents, de soutenir les effectifs scolaires du secteur et de garantir une fréquentation optimale des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 23 juin 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Adopte la modification du règlement intérieur 2026 des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) formalisant le retour aux anciens horaires pour la structure de Courson-les-Carrières, soit :

CL FORTERRE	Courson Les Carrières	7h15-9h	11h30-12h/ 13h30-14h	17h00-19h00
	Ouanne	7h15-9h	<i>PAS D'ACCUEIL</i>	17h00-19h00

- Dit que la modification s'applique à compter du 06 juillet 2026,
- Dit que les autres dispositions du règlement intérieur adopté le 29 janvier 2026 restent inchangées,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Transition écologique et habitat

Le Président donne la parole à Mme Rose-Marie VUILLERMOZ, Vice-Présidente en charge de la Transition écologique et de l'habitat.

- Adhésion au Comité Interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE)

Le CIBE est une structure associative qui regroupe 200 professionnels du bois-énergie sur l'ensemble de la filière. Le CIBE est reconnu comme référent sur les questionnements techniques, règlementaires, économiques et environnementaux du bois énergie. Il dispose d'une base de données technique et de retours d'expériences utiles pour le développement de la filière.

Sur le territoire de la Puisaye-Forterre, une quinzaine de chaufferies biomasse sont actuellement en fonctionnement (en maîtrise d'ouvrage publique) et d'autres sont actuellement en cours de construction, ou en projet.

Le poste de chargé de mission énergies renouvelables doit accompagner les collectivités du territoire pour le développement, entre autres, des chaufferies biomasse. La mise à disposition des outils, de la documentation et des retours d'expériences du CIBE permettrait d'améliorer l'accompagnement technique à toutes les étapes d'un projet biomasse, de l'émergence du projet jusqu'à l'exploitation de la chaufferie. Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au CIBE pour un montant de cotisation annuel de 562 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'accompagner au mieux les collectivités du territoire dans le développement des chaufferies biomasse,
- Considérant le coût d'adhésion de 562 € ;
- Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et habitat en date du 17 juin 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la transition écologique et de l'habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Décide d'adhérer au Comité Interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE) pour l'année 2026 pour un montant de 562 €,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Adhésion à l'interprofession régionale de la filière forêt-bois, FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté

L'interprofession FIBOIS BFC a pour objet de fédérer et de représenter tous les acteurs de la filière forêt-bois et de développer la production, la mobilisation, l'exploitation, l'utilisation, la transformation et la promotion du bois en Bourgogne-Franche-Comté.

Lieu de rencontre, d'échange et de concertation, l'association fédère et représente tous les acteurs de la filière forêt-bois, toutes celles et tous ceux qui contribuent à faire pousser du bois, à le récolter, à le transporter, à le transformer et à le mettre en œuvre : pépiniéristes, propriétaires forestiers, sylviculteurs, exploitants forestiers, coopératives et experts forestiers, producteurs de combustibles bois, industriels de la première transformation du bois (sciage, tranchage, déroulage...), industriels et artisans de la deuxième transformation du bois (emballage, ameublement, agencement, construction...).

La CCPF, via son PCAET, est engagée dans une démarche de préservation des forêts et des espaces boisés ; mais également dans la structuration d'une filière bois-énergie locale et durable.
Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à FIBOIS BFC pour un montant de cotisation annuel de 290 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'importance de participer à la valorisation et la préservation des forêts du territoire,
- Considérant le coût d'adhésion de 290 € ;
- Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et habitat en date du 17 juin 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la transition écologique et de l'habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Décide d'adhérer à FIBOIS BFC pour l'année 2026 pour un montant de 290 € ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé.

- Convention de mise à disposition d'un bâtiment à Saint-Fargeau pour l'exercice d'une activité dentaire

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de santé, la Communauté de communes conduit des actions visant à maintenir et développer l'offre de soins sur le territoire.

La commune de Saint-Fargeau est propriétaire d'un bâtiment situé rue Raymond Ledroit, aménagé pour l'exercice d'une activité de chirurgie dentaire. Afin de favoriser l'installation de professionnels de santé, la Communauté de communes a participé à l'équipement de ce cabinet, notamment par l'acquisition et l'installation de matériel technique et de radiographie.

Un projet d'installation d'un chirurgien-dentiste est actuellement en cours pour une prise d'activité prévue à compter du mois d'octobre 2026. Afin de permettre l'accueil du praticien dans les meilleures conditions, plusieurs aménagements du cabinet doivent être réalisés.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la Communauté de communes d'assurer la gestion du cabinet dentaire ainsi que la réalisation des investissements nécessaires, il est proposé de conclure avec la commune de Saint-Fargeau une convention de mise à disposition du bâtiment situé rue Raymond Ledroit.

*Mme Fabienne AIMABLE demande quand le chirurgien-dentiste sera installé à Saint-Fargeau ?
Le Président répond en octobre, comme dit précédemment.*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6 lui attribuant la gestion des structures de santé,

- Considérant la volonté de la collectivité de développer l'offre de soins sur son territoire,
- Considérant l'investissement par la Communauté de communes de matériel nécessaire à l'art dentaire, soit, du matériel de radiographie, système d'aspiration et de compression, installé dans ce cabinet en 2018,
- Considérant l'investissement par la Communauté de communes de matériel dentaire, soit un fauteuil dentaire, un meuble et du matériel de stérilisation en 2026,
- Considérant la volonté du Dr Havet, chirurgien-dentiste de s'installer dans le cabinet dentaire de Saint-Fargeau,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Approuve la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé rue Raymond Ledroit à Saint-Fargeau par la commune de Saint-Fargeau au profit de la Communauté de communes ;**
- **Autorise la Communauté de communes à réaliser les travaux et aménagements nécessaires au bon fonctionnement du cabinet dentaire ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Convention de mise à disposition d'un bâtiment à Saint-Fargeau pour l'exercice de consultations médicales

Depuis le mois de mars 2024, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) Amandinoise-Fargeaulaise assure des consultations médicales au sein d'un bâtiment initialement destiné à l'exercice de l'art dentaire, situé sur la commune de Saint-Fargeau.

Toutefois, un chirurgien-dentiste ayant manifesté son intention de s'installer dans ce local, celui-ci ne pourra plus être mis à disposition pour l'organisation des consultations médicales. Afin d'assurer la continuité de l'offre de soins sur le territoire, la commune de Saint-Fargeau et la Communauté de communes ont recherché une solution alternative permettant le maintien de ces consultations.

La commune de Saint-Fargeau est propriétaire d'un bâtiment situé rue du Stade, actuellement aménagé pour l'accueil des enfants dans le cadre des activités périscolaires. Ce bâtiment pourrait être affecté à l'accueil des consultations médicales, les activités périscolaires étant désormais organisées au sein de l'école voisine.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de santé, et afin de permettre à la Communauté de communes d'assurer la gestion de cette installation dans les meilleures conditions, il est proposé de conclure avec la commune de Saint-Fargeau une convention de mise à disposition du bâtiment précité.

Il est également proposé d'autoriser la mise à disposition gratuite de ce bâtiment à la MSP Amandinoise-Fargeaulaise pour une durée de cinq ans, afin qu'elle puisse y exercer ses activités de consultations médicales.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6 lui attribuant la gestion des structures de santé,
- Considérant la volonté de la collectivité de maintenir l'offre de soins sur son territoire,
- Considérant les consultations médicales proposées par la MSP Amandinoise-Fargeaulaise sur la commune de Saint-Fargeau,

- Considérant la proposition de la commune de Saint-Fargeau, de mettre à disposition un bâtiment sis 1 rue du Stade à Saint-Fargeau à destination de consultations médicales pluriprofessionnelles,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour et 1 abstention) :

- **Approuve la convention de mise à disposition du bâtiment situé rue du Stade par la commune de Saint-Fargeau au profit de la Communauté de communes ;**
- **Approuve la mise à disposition gratuite de ce bâtiment au profit de la MSP Amandinoise-Fargeaulaise pour une durée de cinq ans ;**
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre SANCHIS, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets.

- Information : rapport annuel / Service déchets

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, un rapport contenant les indicateurs de l'activité déchets. Il est présenté en Conseil communautaire et est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux collectivités concernées pour présentation à leur Conseil municipal.

Après sa présentation en Conseil communautaire, une version informatique sera envoyée à chaque commune.

- Avenant n° 2 au contrat de reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) et des plastiques

Dans le cadre de l'adhésion en 2023 à un groupement de commande réunissant 11 intercommunalités* de l'Yonne, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a contractualisé avec la société EPR (Européen Products Recycling) pour la reprise des papiers cartons non complexés (PCNC) et des plastiques issus des collectes sélectives jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable deux fois 1 an soit jusqu'au 30 juin 2029.

Dans un contexte d'évolution réglementaire imposant, à compter de 2026, un tri des plastiques selon deux standards distincts (l'un géré par Citéo et l'autre par EPR), ainsi que d'une hétérogénéité des échéances contractuelles entre les membres du groupement, la société EPR propose la signature d'un avenant n° 2.

Cet avenant vise à :

- harmoniser la date de fin du contrat au 31 décembre 2027, renouvelable deux fois 1 an soit jusqu'au 31/12/2029.
- tenir compte de l'évolution du périmètre des flux plastiques,
- revaloriser les prix de reprise :
 - PCNC 5.02 : Prix de reprise : 70,00 €/t (+ 20 €) Prix Plancher : 50,00 €/t
 - PET Q9 : Prix de reprise : 322,00 €/t (+ 42 €) Prix Plancher : 300,00 €/t
(Polyéthylène)
 - Mix PE-PP : Prix de reprise : 20,00 €/t (inchangé) Prix Plancher : 20,00 €/t
(Polyester)

Ces évolutions sont financièrement favorables à la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 2 présenté en annexe.

**La CC d'Avallon Vézelay Morvan ; la CC Chablis Villages et Terroirs ; la CC de la Vanne et du Pays d'Othe ; la CC de l'Aillantais en Bourgogne ; la CC du Gâtinais en Bourgogne ; la CC du Jovinien ; la CC du Serein ; la CC Le Tonnerrois en Bourgogne ; la CC Puisaye Forterre ; la CC Yonne Nord et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;*

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat conclu avec la société EPR (Européen Products Recycling) relatif à la reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) et des plastiques,
- Considérant la participation de la collectivité à un groupement de commande,
- Considérant la nécessité d'harmoniser les échéances contractuelles,
- Considérant les évolutions réglementaires applicables aux flux plastiques à compter de 2026,
- Considérant la proposition de revalorisation des prix de reprise,
- Considérant le caractère financièrement favorable de cette évolution,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Approuve l'avenant n°2 au contrat conclu avec la société EPR,**
- **Approuve la revalorisation des prix de reprise, à savoir :**

PCNC 5.02 :	Prix de reprise : 70,00 €/t	Prix Plancher : 50,00 €/t
PET Q9 :	Prix de reprise : 322,00 €/t	Prix Plancher : 300,00 €/t
Mix PE-PP :	Prix de reprise : 20,00 €/t	Prix Plancher : 20,00 €/t
- **Approuve la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2027,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à son exécution.**

- Convention de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants des Maisons Neuves à Arquian

Le hameau des *Maisons Neuves* est composé de huit habitations réparties entre les communes d'Arquian (Communauté de communes de Puisaye-Forterre) et d'Annay (Communauté de communes Cœur de Loire), chaque commune comptant quatre habitations sur son territoire.

Depuis l'origine, la Communauté de communes Cœur de Loire assure la collecte des déchets ménagers pour l'ensemble des habitations du hameau. Cette organisation permet qu'un seul véhicule de collecte intervienne hebdomadairement pour desservir l'ensemble des usagers concernés et évite à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre un détour important.

Toutefois, les foyers situés sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre demeurent assujettis à la redevance de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Jusqu'à présent, la Communauté de communes Cœur de Loire réalisait cette prestation sans contrepartie financière. Souhaitant régulariser cette situation, elle a sollicité la conclusion d'une convention entre les deux Communautés de communes.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de communes de Puisaye-Forterre rembourse à la Communauté de communes Cœur de Loire le coût de la prestation assurée, comprenant la collecte et le traitement des déchets ménagers des habitations concernées.

La Communauté de communes Cœur de Loire étant financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), le montant de la participation financière est déterminé annuellement sur la base des valeurs locatives cadastrales des habitations concernées et du taux de TEOM voté par cette collectivité. À titre indicatif, pour l'année 2026, le montant total de cette participation s'élève à 758,66 €.

À titre de référence, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a déjà conclu une convention de même nature avec la Communauté de communes de l'Aillantais concernant le lotissement de la Brionnerie, situé sur les communes de Charny Orée de Puisaye et de Sommeceaise, (14 habitations concernées pour la CCPF).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser sa signature, celle-ci ayant pour objet de définir les modalités de collecte des déchets ménagers et les conditions financières applicables aux habitations susmentionnées.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le hameau des *Maisons Neuves* composé de huit habitations réparties entre les communes d'Arquian (Communauté de communes de Puisaye-Forterre) et d'Annay (Communauté de communes Cœur de Loire), chaque commune comptant quatre habitations sur son territoire
- Considérant que la collecte des déchets ménagers était jusqu'alors réalisée par la Communauté de communes Cœur de Loire,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre que le dispositif perdure, pour des raisons économiques et environnementales,
- Considérant que la Communauté de communes Cœur de Loire propose de régulariser cette situation moyennant un coût prévisionnel en 2026 de 758.66 € pour l'ensemble des habitations concernées.
- Considérant que le tarif sera modifié chaque année sur la base des valeurs locatives cadastrales des habitations concernées et du taux de TEOM voté par cette collectivité.
- Attendu que la liquidation de cette dépense sera exécutée sur présentation des justificatifs fournis par la Communauté de communes Cœur de Loire,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Donne son accord pour régularisation du dispositif mis en place,
- Autorise le Président à signer une convention avec la Communauté de communes Cœur de Loire, fixant les conditions de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants des **Maisons neuves à Arquian**,
- Dit que la dépense sera liquidée sur présentation des justificatifs fournis par la Communauté de communes Cœur de Loire,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à son exécution.

8) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- **Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la crèche « les coquelicots » de Courson-les-Carières**

La mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités locales. Afin de répondre à cette obligation, la CCPF a renforcé sa démarche prévention en mettant en place ce document au sein de la crèche « les coquelicots » de Courson-les-Carières.

Le document unique permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Il doit être mis à jour au moins une fois par an et est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Il est proposé au conseil communautaire de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels de la crèche « les Coquelicots » de Courson-les-Carières.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L8111-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 28 mai 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines consultée à distance le 24 juin 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- **VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,**
- **APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre les actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'activité d'assistant(e) administratif(ve) à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir un poste temporaire d'assistant(e) administratif(ve) au sein du pôle Gestion des déchets à Ronchères. L'agent recruté aura pour mission d'apporter un soutien aux agents de la REOM ainsi qu'aux agents de l'environnement dans l'accomplissement de leurs tâches.

Cet emploi sera pourvu jusqu'à la mi-janvier 2027, échéance à laquelle le service retrouvera son effectif complet.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines consultée à distance le 24 juin 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) à 35/35ème au pôle gestion des déchets, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des adjoints administratifs territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2026 concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Fixation des taux d'avancements de grades : abroge et remplace la délibération n°112/2026

Il est nécessaire d'abroger et annuler la délibération n°112/2026 portant fixation des taux d'avancements de grades suite à un oubli. Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer, pour l'année 2026, les taux d'avancements pour les cadres d'emplois ci-dessous, à 100%. Cela n'engage pas la collectivité à ouvrir les postes : seuls les agents qui répondent à l'avancement de grade soit à l'ancienneté ou à l'examen professionnel sont présentés à l'avancement de grade.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 juin 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 26 mai 2026 et l'information diffusée le 18 juin 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte les ratios proposés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

FILIERE MEDICO - SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

9) Environnement

Le Président donne la parole à M. Éric PAURON, Vice-Président en charge de l'Environnement.

- Lancement d'un audit « Territoire Multi-Acteurs » sur le sujet des filières agricoles, alimentaires et agroalimentaires en Puisaye-Forterre

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a répondu à un appel à projets régional relatif à la réalisation d'un diagnostic « territoire multi-acteurs ». Dans ce cadre, la Région peut accompagner financièrement la conduite d'une étude agricole concertée visant à analyser les filières agricoles, alimentaires et agroalimentaires du territoire.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la dynamique du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et vient compléter les travaux déjà engagés sur la restauration collective ainsi que sur l'installation-transmission des exploitations agricoles. Elle constitue une étape essentielle pour disposer d'une vision globale, cohérente et partagée des enjeux alimentaires et agricoles du territoire.

Le diagnostic « territoire multi-acteurs » a pour objectif d'établir un état des lieux approfondi de l'organisation, du fonctionnement et des perspectives d'évolution des filières locales. En associant l'ensemble des acteurs concernés – producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités, organismes consulaires et partenaires institutionnels – il permettra d'identifier précisément les atouts du territoire, les freins à son développement ainsi que les leviers d'action à mobiliser collectivement.

Au-delà de sa dimension analytique, cette étude constitue un outil stratégique d'aide à la décision. Elle doit permettre de fonder les futures orientations de la collectivité sur des données objectivées et une connaissance partagée des réalités du territoire. Elle contribuera ainsi à définir une stratégie de filières ambitieuse, cohérente, pertinente et adaptée aux besoins des acteurs locaux, tout en assurant une meilleure articulation des différentes études et démarches déjà conduites.

Enfin, la réalisation de ce diagnostic représente un enjeu majeur pour la poursuite de la démarche PAT. Elle répond aux attentes exprimées dans le cadre de la reconnaissance nationale des Projets Alimentaires Territoriaux et constitue un élément déterminant pour consolider la stratégie territoriale, structurer le programme d'actions et conforter la candidature de la Communauté de communes à la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	% du cout total
Prestation de service	34 740,00 €	ADEME (Salaire chargé de mission PAT)	3 600,00 €	8,96%
Déplacements, mission	228,00 €	Région BFC	28 141,00 €	70,00%
Charges de personnel	4 550,00 €	CCPF	8 460,00 €	21,04%
Charges fixes de fonctionnement	683,00 €			
TOTAL	40 201,00 €	TOTAL	40 201,00 €	100,00%

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement du diagnostic, afin de disposer d'un état des lieux précis de la situation, de consolider la compréhension des enjeux du territoire et de permettre la définition d'orientations adaptées au bénéfice du territoire et de ses habitants.

M. Claude MILLOT, Maire de Moutiers-en-Puisaye, demande comment se fait-il que la CCPF s'engage dans l'installation des exploitations agricoles ? « Je pense que c'est un sujet hors Communauté de communes. »

Le Président répond que c'est un outil, une étude qui permet de placer le curseur des transmissions en relation étroite avec la Chambre d'Agriculture.

Le Président donne la parole à M. Martin CHASTE, Directeur du pôle Environnement et Transition, pour donner plus d'explications sur ce sujet.

M. Martin CHASTE : « Le Projet Alimentaire Territoriale est une possibilité pour nous de financer des actions complémentaires sur le territoire sur les thèmes de l'alimentation et de l'agriculture.

Les experts du sujet sur tout ce qui concerne l'installation et la transmission sont évidemment la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et de la Nièvre. Nous avons également fait appel à Terre de Liens il y a deux ans. Tout le diagnostic installation/transmission a été réalisé par la Chambre d'Agriculture.

L'intérêt de prolonger des programmes tels que le projet alimentaire territorial, c'est flécher des financements pour ensuite travailler avec la Chambre d'Agriculture. Donc, on leur a payé une prestation et ils ont accompagné de l'installation/transmission sur le territoire. Ils le font déjà, même si nous, on n'intervient pas. Mais là, en fait, ça permettait de doubler le suivi et l'accompagnement.

Ils ont envoyé des courriers à un certain nombre d'agriculteurs qui se rapprochent de la retraite. Et ensuite, ils accompagnent ceux qui souhaitent s'engager dans l'installation et la transmission. Ce n'est pas une obligation. »

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny : « Quand vous parlez des courriers reçus par les agriculteurs, de toute façon dans l'Yonne et en Bourgogne, depuis plusieurs années, tous les agriculteurs proches de la retraite, vers 55 ans, reçoivent un courrier de la MSA obligatoirement et eux-mêmes des courriers de la Chambre d'Agriculture pour leur évoquer le problème et leur proposer un soutien au transfert de leur installation pour favoriser l'insertion des jeunes. Donc, que la CCPF finance ou pas, ça ne change absolument rien. Ils ne vont pas recevoir de courriers ou autres, c'est de l'argent qui bénéficie aux acteurs du territoire, c'est-à-dire à la Chambre d'Agriculture, je n'ai rien contre mais ça n'apporte rien de plus.

Deuxièmement, c'est moi qui m'occupe du PAT dans le département de l'Yonne, en tant que conseiller départemental. Pour le PAT, pour passer au niveau 2, sauf erreur de ma part, il faut que le dossier soit déposé avant la fin de l'année. Si on négocie avec la DRAC et la Région, on arrivera peut-être à le déposer avec un ou deux mois supplémentaires. Mais ça, ce n'est qu'une éventualité.

L'étude, telle qu'elle est prévue, au vu du travail que ça génère et les moyens qui pourraient être mis en place, comme pour la Chambre d'Agriculture et comme bien d'autres organismes qui ont du mal à trouver du personnel, nous n'aurons pas de résultats tangents avant le printemps prochain. Donc, ne serait-il pas opportun de faire deux ou trois autres réunions sur l'ensemble de notre territoire, avec les trois chambres consulaires, y compris celles du Département de la Nièvre, avec des acteurs importants qui connaissent un petit peu le dossier, pour aller à la fois sur la réception et l'état des lieux, et en même temps sur des propositions d'actions concrètes sur le territoire ? Parce que ce qu'il va nous falloir mettre en œuvre, bien sûr, pour être candidat au niveau 2 de ce PAT, ce sont des actions concrètes.

Ce n'est pas l'étude qui va nous donner ces actions concrètes, ce ne seront que des propositions. C'est nous, les acteurs du territoire, qui devons faire des propositions concrètes. Je rappelle que la dernière réunion pertinente au sujet du PAT c'était en septembre 2022. Aucune autre réunion n'a été faite depuis, hormis 10 minutes de passées dans des commissions environnementales pour nous relater ce qui avait été fait par les collaborateurs de la Communauté de communes.

Je ne dis pas que c'est complètement inutile mais est-ce que les résultats arriveront à temps ? J'en doute fort et il faut, avant tout si nous voulons développer notre territoire, faire travailler les gens qui connaissent et qui ont envie de faire quelque chose de notre territoire. On sait très bien que si ça arrive d'en haut, si ce n'est pas partagé par des acteurs locaux, ça ne sert à rien. »

M. Éric PAURON, Vice-Président en charge de l'environnement, répond à M. Abry en lui signalant que ce sujet est l'objet de la deuxième délibération et qu'il faudrait déjà laisser le Président procéder au vote de la première.

M. Gilles ABRY répond que la première délibération c'est l'étude. « Elle avait déjà été présentée, en janvier ou février 2026, sous la forme d'une simple étude par rapport aux filières qui existent sur la Puisaye-Forterre. On n'a pas besoin de faire une étude à des milliers d'euros pour faire ça. On se met avec Francis et deux ou trois autres agriculteurs et consulaires du secteur, et en deux heures de temps, on vous fait l'énumération des filières qui existent en Puisaye-Forterre.

Ça a déjà été fait, maintes et maintes fois, dans des réunions régionales, y compris il y a quelques mois encore, en fin d'année 2025, lors d'une réunion à Saint-Brisson. Donc, il suffit qu'on prenne ces résultats de cette réunion-là, et on sort ce qui découle directement des besoins de la Puisaye-Forterre. »

Le Président répond que c'est dans une continuité d'un précédent contrat. « Ça veut dire que si on laisse tomber ce PAT 2, on a dépensé de l'argent pour rien la première fois. Ce n'est jamais qu'une continuité du premier contrat. »

M. Gilles ABRY répond : « Mais je ne t'ai jamais dit, Jean-Philippe, qu'il fallait arrêter. Je t'ai dit qu'il faut le faire mais que l'étude que l'on va faire là ne nous apportera pas les éléments en temps adéquat. Pour demander le PAT2, il faut que ce soit fait avant la fin de l'année, il nous reste trois mois pour tout faire. Donc, le collaborateur de la Communauté de communes doit se hâter d'écrire le projet pour le PAT 2, et il n'aura pas les résultats de l'étude pour le faire. Je ne veux absolument pas polémiquer, loin de là, mais on s'était quand même engagé à faire moins d'études. »

Le Président répond : « Je suis d'accord, on limite le nombre d'études, mais là, en l'occurrence, c'est contractuel avec la Région et l'ADEME.

Si on ne le fait pas, le PAT 1 n'a plus aucun intérêt. Et toute la filière PAT est quand même importante sur notre territoire même si elle n'est pas parfaite. L'objectif est de réaliser un état des lieux et d'associer tous les acteurs, producteurs, transformateurs, distributeurs, pour identifier les points forts du territoire, les freins au développement, les leviers d'action, etc. Ça veut dire qu'il faut être accompagné de professionnels, avec les professionnels de l'agriculture que vous êtes. On a la chance dans ce conseil d'avoir des agriculteurs et des exploitants qui peuvent apporter la pierre à l'édifice.

Mais là, nous avons certes une dépense importante, mais qui est largement financée puisqu'elle est financée à 79 % exactement. Donc c'est important de continuer cette étude, peut-être de l'accélérer, je suis d'accord avec toi, et je ne doute pas un seul instant que tu y contribueras largement, ainsi que les autres agriculteurs de notre collectivité. »

M. Luc JACQUET, Maire de Fouronnes, dit qu'il faut accélérer le mouvement. « Faire des études pour faire des études, il y en a ras-le-bol. On a les éléments en place, une réunion, deux heures de réunion, et on a sorti la solution. »

Le Président répond que ce ne sont pas des études pour faire des études, ce sont des études obligatoires pour rentrer dans le cadre du PAT. « Ce n'est pas moi qui ai fait la réglementation, je suis d'accord. Je trouve qu'on fait, en France, des études sans arrêt. Mais à ce compte-là, on n'aura pas de financement, et on ne sera pas dans le cadre du PAT institutionnel. »

Mme Coralie DELMOTTE, conseillère communautaire de Toucy, demande s'il serait possible de rappeler très brièvement les éléments d'informations de façon synthétique que cette étude nous apporterait au-delà de ce qu'on pourrait faire, nous, à notre niveau, ce qui serait vraiment clé...

Le Président donne la parole à M. Martin CHASTE, Directeur du pôle Environnement et Transition pour répondre à cette question : « C'est une étude qui a pour objectif d'avoir une vision à la fois des flux du territoire, de ce qui est produit, de ce qui est consommé sur le territoire, et de voir où les actions peuvent être pertinentes. Évidemment, à chaque fois, on parle d'études. Ces études, ce n'est pas uniquement la partie diagnostique où ils nous font un constat, et ce que dit M. Abry est vrai, quand on est dans le milieu, on a déjà le constat. Là, ce sont des bureaux d'études qui font une liste de propositions concrètes, et toute la partie du PAT plan 2, il faut vraiment le voir comme une opportunité de flécher des financements pour ensuite mettre en œuvre ces actions. Et ce qui est la partie la plus intéressante quand on lance ce genre de travaux avec un acteur extérieur qui, évidemment, va aller rencontrer la Chambre d'Agriculture, qui peut évidemment rencontrer M. Abry, M. Millot, etc., pour collecter de la donnée, ils font un ensemble de propositions, et nous, on flèche du financement pour aller faire des actions concrètes. Je suis complètement d'accord que des études génériques qui restent dans un placard, ça n'a aucun intérêt. Tout l'intérêt, c'est d'avoir derrière des actions concrètes à mettre en œuvre, et qu'on aura besoin, en fait, de ces idées d'actions concrètes pour présenter notre candidature de niveau 2. »

Mme Catherine FÉVRIER, Maire de Sougères-en-Puisaye, demande « si à l'issue de ce PAT 1, quand il a été voté, est-ce que vous saviez déjà que vous auriez à faire cette deuxième tranche ? »

Le Président lui répond oui.

Mme Catherine FÉVRIER, demande ensuite : « Est-ce que la première tranche, finalement, ne répondait pas aux besoins que M. Abry a parlé très concrètement justement des acteurs locaux ? La première tranche n'était pas assez concrète ?

M. Martin CHASTE répond : « Le Projet Alimentaire Territorial touche énormément de sujets en lien avec, à la fois, la production, l'alimentation, la consommation et la restauration collective. Il y a énormément d'actions qui ont été mises en œuvre. Si vous avez des membres qui sont présents dans les commissions Environnement, demandez-leur l'info en détail. Sur la délibération qui vous est proposée, de lancer un diagnostic filière, effectivement, c'est quelque chose qui est important dans le démarrage du PAT, le lancement est tardif. L'une des raisons principales, c'est qu'on était prêts à démarrer avec un précédent bureau d'études et ce bureau d'études a fermé. Cette proposition d'études filières avait déjà eu lieu, elle était déjà passée en commission il y a fort longtemps. On était prêts à commencer, et au moment de le faire, le cabinet fermait. On n'allait pas lancer une étude avec un cabinet qui ferme. Ensuite, on s'est posé des questions parce que c'est fortement subventionné, à 80 %.

Il fallait avoir confirmation qu'on pouvait prolonger la subvention. On a eu cette confirmation en avril 2026. Viennent ensuite les élections où on nous informe qu'on repose la question aux élus après les élections justement.

Ce n'est pas glorieux, mais c'est le côté tardif dans l'affaire. Le bureau d'études est prêt à démarrer.

On est conscient que c'est quelque chose qui arrive en fin de première phase de PAT, alors qu'idéalement, c'est quelque chose qui aurait dû avoir lieu il y a un an. »

M. Michel CARRÉ, Maire de Mézilles, demande si on peut demander une date limite au bureau d'études ? Dans quels délais se sont-ils engagés pour nous fournir cette étude ?

Le Président répond que le délai est stipulé dans la convention et que le bureau d'études s'engage à nous la fournir avant la fin de l'année.

M. Michel CARRÉ dit être étonné, car des études, il y a dû en avoir dans différents secteurs en Bourgogne-Franche-Comté. « À l'heure où l'IA fait des travaux intéressants, est-ce que ce bureau d'études ne pourrait pas travailler avec ce genre d'outil ? »

M. Steve CAMPAGNE, Directeur Général des Services, répond : « Monsieur le Maire, l'IA, oui, fait du progrès. Nous-mêmes sommes en train de travailler pour que la Communauté de communes s'accroche à l'IA sur certaines choses. Mais l'IA ne produit pas encore un travail intellectuel satisfaisant.

Si vous utilisez l'IA, vous vous apercevrez assez vite qu'elle produit beaucoup d'hallucinations. Donc, il y a beaucoup de données qui sont inventées dans le travail de l'IA actuellement. Il n'est pas possible aujourd'hui de faire une étude avec l'IA. Ça viendra, c'est évident, mais pas encore.

Sur le bureau d'études et sur le fait qu'il faille rendre un travail avant la fin de l'année, ça fait partie du contrat. Le travail sera nécessairement rendu dans ces délais parce que c'est contractuel.

Évidemment, le travail sera de moins bonne qualité, puisque le temps de travail sera moins long. Néanmoins, je me permettrai de rappeler, M. le Président, que cette délibération-là avait déjà été soumise au Conseil communautaire pour pouvoir faire cette étude et que ça avait été ajournée.

Et que, de ce fait, ceci a diminué les délais pour que le bureau d'études puisse travailler.

Le Président répond que l'IA est un outil intéressant mais rien n'empêchera d'utiliser notre étude pour la parfaire avec l'IA. « Le DGS vient de rappeler que c'est un sujet qui avait été ajourné à deux reprises d'où le retard en partie seulement, de ce rapport. »

Mme Cathy FÉVRIER dit ne pas avoir de question mais indique qu'elle n'a pas compris la réponse à la première question. « Pour la première tranche, quels sont les résultats ? Quels étaient les objectifs ? Et comment pouvez-vous m'expliquer la première tranche ? »

M. Martin CHASTE répond : « La première tranche, c'est principalement d'élaborer des diagnostics et d'avoir une vision des problématiques autour de l'alimentation, de préparer un plan d'action et ensuite, en phase 2, de le mettre en œuvre.

On a lancé deux diagnostics, un sur l'installation et la transmission avec la Chambre d'Agriculture et l'autre sur la restauration collective donc toutes les crèches, les centres de loisirs, les écoles... Voir comment pourrait-on mettre plus de produits locaux dans la restauration collective.

Il a été fait le choix de ne pas faire qu'une phase entièrement d'études dans la phase 1 et d'enclencher un certain nombre d'actions. Il y a des actions qui sont plus minimes que d'autres. On a fait de la sensibilisation dans des collèges sur l'alimentation, tout un travail sur le foncier en lien avec l'installation/transmission, notamment avec tout un travail qui a été fait sur les « biens sans maître ». Vous avez accès à des cartes sur les « biens sans maître » pour les communes. On a fait des sensibilisations au grand public, mis en place des formations des cuisiniers en restauration collective. »

Mme Coralie DELMOTTE demande quelles seront les conséquences si nous ne validons pas cette étude ?

M. Éric PAURON répond que si cette étude n'est pas votée, le PAT s'arrête et le contrat d'un agent également.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, rappelle que le PAT est obligatoire.

M. Gilles ABRY dit qu'il faut absolument continuer à travailler sur l'alimentation. « De toute manière, si on ne travaille plus sur l'alimentation, ce sera négatif pour tout le monde, que ce soit pour les enfants dans les collèges, les personnes âgées dans les EHPAD ou les gens en difficulté alimentaire.

Sur le fait que cette étude soit absolument obligatoire, je n'en suis pas persuadé, mais je n'ai pas la science infuse. Le fait de candidater pour le PAT 2 est indispensable, cela va nous permettre d'évoluer rapidement sur le sujet. Nous avons sur notre territoire des collèges avec du gaspillage alimentaire à tous les niveaux. On a également de la formation à faire pour réapprendre, malheureusement pour les anciens ça va nous choquer un petit peu, à cuisiner, à consommer des produits de base et ne pas acheter, l'exemple facile, les carottes râpées qui coûtent trois fois le prix d'un kilo de carottes et c'est une saloperie.

C'est tout le travail de la base de l'alimentation qu'il faut refaire. Et c'est sur ces éléments-là, qu'il faut qu'on se positionne sur des actions concrètes, pour nos populations en difficulté, pour la santé. Et ce qui est très important aussi qui n'est pas mis dans l'étude, et je le dis depuis des années et je le répète, il faut impérativement qu'on mette un lien entre les PAT et la santé.

Quand on voit l'évolution des enfants qui sont en surpoids aujourd'hui dans nos collectivités, dans nos communes, c'est plus de 30% des enfants, des jeunes enfants, qui sont obèses. Il y a un immense travail à faire. »

M. Éric PAURON répond que le lien existe déjà puisque l'agent en charge du PAT travaille autant avec M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé, qu'avec nous.

Le Président conclut en indiquant partager en grande partie ce qu'a dit Gilles Abry. « Il faut et d'un, peut-être plus de réactivité, mais on a reconnu qu'il y a eu cette difficulté avec le bureau d'études. Et de deux, il faut être pragmatique. Il faut travailler avec tous les acteurs locaux et bien évidemment les professionnels de l'agriculture et être en lien étroit avec la santé, car la nourriture a effectivement un impact très important sur la santé. On est bien d'accord là-dessus. Je pense que vous allez être proactifs, comme vous l'êtes aujourd'hui à ce conseil, pour pouvoir accompagner le projet de PAT 2 si vous le votez. »

Madame Fabienne AIMABLE demande si, par rapport à la restauration collective, quand il a été dit que la société de restauration avait été remplacée par la société API Restauration, ce changement avait été fait par l'étude du PAT ?

Le Président lui répond que cela n'a rien à voir. Les prestataires répondent déjà à la loi EGalim et c'est dissocié du PAT.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire relative à la reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux,
- Considérant l'importance des activités agricoles et alimentaires dans l'économie et l'attractivité du territoire communautaire,
- Considérant la nécessité de mieux connaître les caractéristiques, les forces, les contraintes et les perspectives de développement des filières agricoles et alimentaires présentes sur le territoire,
- Considérant que la réalisation d'un diagnostic territorial multi-acteurs permettra d'identifier les enjeux stratégiques, les opportunités de développement et les actions prioritaires à mettre en œuvre pour renforcer la résilience et la valeur ajoutée des filières locales,
- Considérant que ce travail constitue un préalable indispensable à l'élaboration d'une stratégie territoriale concertée en faveur du développement économique, agricole et alimentaire du territoire,
- Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 16 juin 2026 et du groupe de travail de la commission du 22 juin 2026 ;
- Vu l'étude des propositions techniques et commerciales des structures issues de la mise en concurrence,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

- Valide le lancement de l'audit « Territoire Multi-Acteurs » selon la proposition de Vertigo Lab ;
- Valide le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	% du cout total
Prestation de service	34 740,00 €	ADEME (Salaire chargé de mission PAT)	3 600,00 €	8,96%
Déplacements, mission	228,00 €	Région BFC	28 141,00 €	70,00%
Charges de personnel	4 550,00 €	CCPF	8 460,00 €	21,04%
Charges fixes de fonctionnement	683,00 €			
TOTAL	40 201,00 €	TOTAL	40 201,00 €	100,00%

- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Labellisation du Projet Alimentaire Territorial de Puisaye-Forterre au niveau 2 « PAT en action »

Engagée depuis 2022 dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a progressivement structuré une dynamique partenariale associant les acteurs agricoles, alimentaires, institutionnels et associatifs du territoire. Cette démarche a permis d'identifier les enjeux locaux liés à l'alimentation, à l'agriculture et à la préservation des ressources, tout en définissant un programme d'actions répondant aux besoins du territoire.

Au regard des actions engagées et de la gouvernance mise en place, le PAT de Puisaye-Forterre répond désormais aux critères de reconnaissance du niveau 2 « PAT en action ». Cette labellisation nationale constitue une reconnaissance du travail accompli par la collectivité et ses partenaires. Elle valorise l'engagement du territoire en faveur d'une alimentation locale, durable et accessible à tous, tout en renforçant sa visibilité auprès des partenaires institutionnels et financiers.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Communauté de communes à candidater à cette reconnaissance de niveau 2, afin de consolider la dynamique engagée, de renforcer la crédibilité du projet et de favoriser l'accès à de futures opportunités de financement au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux Projets Alimentaires Territoriaux,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu l'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire relative à la reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est engagée depuis février 2023 dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial reconnue au niveau 1 « PAT émergent »,
- Considérant que la démarche de Projet Alimentaire Territorial engagée par la Communauté de communes a permis de structurer une gouvernance partenariale et de déployer des actions répondant aux objectifs nationaux des PAT en matière d'alimentation durable et de développement territorial ;
- Considérant que ces éléments permettent de solliciter la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial de Puisaye-Forterre au niveau 2 « PAT en action » auprès des services de l'État,
- Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 16 juin 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'Environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour et 7 abstentions) :

Approuve la candidature de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la reconnaissance de son Projet Alimentaire Territorial au niveau 2 « PAT en action » ;

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Candidature - Structure porteuse de l'animation Natura 2000

Le site Natura 2000 « Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre » (FR2601011) résulte de la fusion en 2019 de plusieurs sites Natura 2000 préexistants couvrant une partie du territoire de Puisaye-Forterre.

L'animation de ces sites a été engagée dès 2006 par le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, puis reprise en 2017 par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, qui assure depuis lors le rôle de structure porteuse et d'animatrice du site.

Les communes concernées par le site Natura 2000 sont : Bléneau, Courson-les-Carières, Dampierre-sous-Bouhy, Fontaines, Les Hauts-de-Forterre, Merry-Sec, Mézilles, Moutiers-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Privé, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye, Thury et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe.

La structure porteuse de l'animation bénéficie de crédits de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Europe pour en assurer pleinement la mission. A ce titre, elle est chargée de :

- Favoriser l'appropriation locale des objectifs du réseau Natura 2000 ;
- Conduire la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) et d'en assurer le suivi ;
- Procéder à l'évaluation du dispositif et l'améliorer si nécessaire.

Les candidatures pour assurer l'animation des sites Natura 2000 sont renouvelées tous les 3 ans. Dans ce cadre, il est proposé le renouvellement du portage de l'animation Natura 2000 par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour la période 2027–2029.

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre le portage de l'animation Natura 2000 du site « Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre » et d'autoriser la CCPF à déposer sa candidature en tant que structure porteuse de l'animation du site.

M. Luc JACQUET dit qu'une étude a été faite récemment et demande si la commune de Charentenay n'aurait pas été oubliée ?

Le Président répond que ce n'est pas une étude, c'est une candidature. *« Les sites sont identifiés, il n'y a pas eu d'oubli et on autorise la CCPF à poser sa candidature pour être structure porteuse. »*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre ses actions en faveur de la gestion et la préservation de la biodiversité,
- Considérant la prise en charge à 100% d'un équivalent temps plein (1 ETP) et des dépenses associées par les financements de la Région BFC et de l'Union Européenne,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 16 juin 2026
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 1 contre :

- **Approuve la candidature de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en tant que structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 FR2601011 pour la période 2027–2029 ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10) Attribution de subventions

Des demandes de subventions ont été reçues par la CCPF et certaines d'entre elles ne peuvent être examinées en commissions thématiques puisqu'elles ne rentrent pas dans les cahiers des charges définis par le conseil communautaire. Le Président a donc procédé à l'examen de ces demandes et vous propose de voter les subventions suivantes :

- **Les Estivades de Forterre** = 7 500 € (Animations culturelles, sportives et festives pour la période estivale 2026)
- **EMA CNIFOP** = 1 000 € (Plusieurs animations d'avril à novembre 2026 pour le cinquantenaire)
- **Toucy Vélo Club (La Classique)** = 10 000 € (Course cycliste annuelle qui se déroulera le 13 septembre)
- **La Métairie Bruyère** = 2 000 € (Organisation de la saison estivale 2026 avec une résidence d'artiste et une exposition dédiée à la gravure et à l'édition d'art)
- **La Galerie de l'Ancienne Poste** = 2 000 € (Soutien à la programmation de la Galerie de l'ancienne Poste)

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes de subventions des associations « Les Estivades de Forterre », « l'EMA CNIFOP », « Toucy Vélo Club », « La Métairie Bruyère » et « La Galerie de l'Ancienne Poste »,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Attribue les subventions pour l'année 2026 aux associations comme suit :

-  Les Estivades de Forterre : 7 500 €
-  EMA CNIFOP (cinquantenaire) : 1 000 €
-  Toucy Vélo Club (La Classique) : 10 000 €
-  La Métairie Bruyère : 2 000 €
-  La Galerie de l'Ancienne Poste : 2 000 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget.

- Autorise le Président à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) Désignation des membres aux commissions thématiques

Deux communes ont proposé des membres supplémentaires pour certaines commissions thématiques :
Les Hauts-de-Forterre : Mme Patrice RENAUD a été désignée à la commission Finances.

Druyes-les-Belles-Fontaines : M. BRET Thierry a été désigné à la commission Développement Economique. Il est proposé au conseil communautaire de valider ces désignations.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de Mme Patrice RENAUD pour siéger à la commission Finances pour la commune des Hauts-de-Forterre,
- Considérant la demande de M. Thierry BRET pour siéger à la commission Développement économique pour la commune de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Considérant que ces communes n'avaient pas d'élus pour ces commissions,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Désigne Mme Patrice RENAUD à la commission Finances pour la commune des Hauts-de-Forterre ;
- Désigne M. Thierry BRET pour siéger à la commission Développement économique pour la commune de Druyes-les-Belles-Fontaines.

12) Convention pour l'utilisation du silo à St Sauveur-en-Puisaye

M. Jean-Samuel Tribut a sollicité l'autorisation d'utiliser le silo désaffecté situé à SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE afin de réaliser un défi sportif visant à collecter des fonds au profit de l'œuvre des Pupilles et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France. Le défi consiste à battre le record de la plus grande hauteur gravie à la corde uniquement à la force des bras et des pieds.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter de mettre temporairement ce bien à disposition, sous réserve du respect des conditions définies dans la convention une durée d'un an à compter de la date de signature de celle-ci par M. Tribut (et non plus juillet et août 2026 uniquement).

Mme Élodie MÉNARD, conseillère communautaire de Charny, demande si M. Tribut utilisera le silo à titre personnel ou dans le cadre de sa fonction de pompier et s'il a connaissance du fait qu'il y aurait de l'amiante dans ce bâtiment.

Le Président répond qu'il fait cela pour un défi personnel et dans le but de récolter des fonds. *« Le reste, tout est prévu dans la convention, et cela se passe à l'extérieur du bâtiment. Nos pompiers méritent toute notre satisfaction et notre sympathie, il me paraissait difficile de ne pas présenter cette demande au conseil. »*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de M. Jean-Samuel Tribut, Sapeur-pompier, d'utiliser le silo désaffecté situé à St Sauveur-en-Puisaye, propriété de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, afin de réaliser un défi sportif visant à collecter des fonds au profit de l'œuvre des Pupilles et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Accepte d'autoriser M. Jean-Samuel Tribut à utiliser le silo désaffecté situé à St Sauveur-en-Puisaye,
- Dit que le silo sera utilisé gracieusement pour une durée d'un an à compter de juillet 2026 ;
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

13) Point sur les dossiers en cours

Le Président informe l'assemblée que la CCPF a reçu une délégation de japonais de la commune de Bizen le 23 juin dernier. Nous avons fait plusieurs visites emblématiques de la Puisaye-Forterre dont l'EMA-CNIFOP, Ratilly, la Métairie Bruyère à Parly...

« Ils ont été enchantés. Nous avons eu des rapports très intéressants et nous sommes amenés à correspondre encore avec eux. Et pourquoi nous ont-ils sollicités ? Comment Bizen pouvait connaître notre territoire ?

D'abord, des études sont faites autour de la céramique, le rapport est important pour la coopération de Bizen avec des collectivités territoriales comme la nôtre, d'une part. Et, deuxièmement, ils nous ont connus parce que nous faisons partie de Ville et Métiers d'Art. J'ai signé le label à St Amand-en-Puisaye en janvier dernier.

Et, bien évidemment, ce label a apporté une notoriété à la CCPF. Nous pouvons en être très fiers puisque nous aboutissons ainsi à une démonstration que la Puisaye-Forterre intéresse au-delà des frontières. Mais elle intéresse aussi à l'intérieur puisqu'aujourd'hui, nous avons reçu une délégation de la Communauté de communes de l'Ubaye Serre-Ponçon, près de Gap, venue pour visiter notre territoire et voir comment nous l'avons développé au point de vue touristique.

Eux-mêmes ont un atout touristique considérable puisqu'ils ont les sports d'hiver et ils ont également des activités très importantes l'été. Mais ils voulaient voir un peu comment avaient été valorisés les grands sites, notamment Guédelon, Saint-Fargeau et autres, parce qu'ils ont un petit déficit, non pas de bâtiments, mais de politique touristique. Donc c'est dire que la Communauté de communes trouve des échos aussi bien au Japon, en Asie, que dans notre pays intérieur et je pense que c'est une belle leçon, une belle réception de notre image à l'extérieur. »

Mme Catherine CORDIER informe l'assemblée que l'association « Enfance et Loisirs pour tous » à Prunoy a renouvelé son conseil d'administration.

14) Questions diverses

M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur-en-Puisaye, souhaite revenir sur le courrier envoyé à l'ensemble des élus des communes du territoire. *« Je voulais en parler lors du dernier conseil communautaire et personne ne m'en voudra de ne pas l'avoir fait à 1 heure du matin. Nous ne pouvons pas nous rencontrer en dehors des assemblées et j'ai estimé qu'il était plus facile d'envoyer un courrier à tous les Élus pour relater les faits et les interrogations quant à ce projet qui me questionne. Voilà pourquoi, j'ai choisi de faire un courrier sans aucune intention de faire pression sur le conseil ou sur l'exécutif. Mon objectif est surtout de comprendre, puisqu'on a un porteur de projet qui souhaite s'installer sur la zone d'activité intercommunale qui se situe à Saint-Sauveur, quels sont les freins qu'il faut chercher à lever tous ensemble pour que ce projet puisse avancer ? Il est suffisamment rare de voir des porteurs de projet venir sur notre territoire, peu importe la taille du projet, pour se dispenser de l'accompagner au mieux. Alors, j'ai cru comprendre que ça pouvait être une question de défense incendie ou autre.*

J'ai bien eu la réponse et je voulais qu'on puisse en discuter dans l'Assemblée, parce que ce n'est pas un projet de Saint-Sauveur pour Saint-Sauveur. C'est un projet de territoire.

C'est une zone d'activité intercommunale. Et là, je fais appel aux anciens élus de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre qui ont aménagé cette zone d'activité dans laquelle il est toujours prévu, j'imagine et j'espère, d'installer des activités économiques. On en a une qui s'est manifestée en fin d'année dernière et aujourd'hui, elle n'a pas réponse. Ceux qui ont connaissance de ce projet sont un peu inquiets. J'aimerais qu'on puisse voir dans quelle direction on se dirige en matière d'aménagement économique. J'ai bien compris que tout n'était pas aussi simple qu'il n'y peut paraître. »

Le Président répond que nous sommes confrontés à un problème réglementaire, et pas seulement le sujet de Saint-Sauveur, il y a également le sujet de deux entreprises à Pourrain.

« Nous sommes dans une situation très inquiétante pour le développement de nos territoires. Anaïs Chambrillon et Fanny Hermez sont allées récemment discuter avec la DDT de la difficulté que nous avons concernant des zones humides, les handicaps qui nous sont posés au quotidien par l'administration française et notamment l'administration de l'État, la DREAL et la DDT.

La DDT et la DREAL nous ont dit : « Faites une étude de sol, y compris pour les zones existantes. On n'acceptera pas facilement que vous puissiez artificialiser indéfiniment des terrains. » Donc, nous devons faire un bilan, zone d'activité par zone d'activité.

Celle de St Fargeau est complète maintenant, donc on n'aura plus à le faire. Et je dirais heureusement parce que, compte tenu de son emplacement, je ne suis pas certain qu'on aurait pu faire les constructions que nous avons faites. Et donc, nous sommes contraints maintenant et devons faire face à une difficulté importante. Ce n'est pas du tout de notre volonté. C'est malheureusement le cas pour plusieurs projets. Autant sur St Sauveur, il y a un emploi en perspective, ce qui n'est pas considérable, mais, par contre, à Pourrain, pour Metalbac, ça fait une quarantaine d'emplois. C'est pourquoi j'ai saisi les parlementaires.

J'ai dit en début de séance que deux des parlementaires sont intervenus, efficacement certes. J'espère que la commission paritaire qui va se réunir à la suite du vote du Sénat cette semaine va permettre de débloquer la situation. Si elle la débloque, tout sera ouvert, bien évidemment.

Les zones humides sont, mordicus, protégées par Mme Barbut, dont personne connaissait le nom, Ministre de l'Environnement, et qui vient dire qu'au fond, « je n'en ai rien à faire de l'agriculture, je n'en ai rien à faire des développements économiques. Ce qui m'intéresse avant tout, c'est la protection des zones humides. » Je veux bien, mais ce n'est pas suffisant pour notre vision d'équilibre territorial.

Donc, en l'état, j'espère que Jean-Baptiste Lemoyne et Nadia Sologoub se démènent, l'une dans la Nièvre, l'autre dans l'Yonne, pour essayer justement de trouver un déblocage de cette situation. Et les critères qui étaient uniquement environnementaux, maintenant, s'ils sont retenus, comme l'a voté le Sénat, ce sont des critères, bien sûr, environnementaux, mais ce sont des critères aussi économiques et sociaux. Donc, si c'est ça, on est beaucoup plus ouvert dans les discussions.

A l'heure actuelle, et la DDT était formelle l'autre jour, en résumé : « on vous mettra tous les textes contre vous pour vous empêcher de continuer à vous développer de cette façon parce que nous ne pouvons pas l'accepter. » Le centre aquatique à Toucy n'aurait jamais pu voir le jour s'ils avaient appliqué strictement cette question. Heureusement, à l'époque, on a eu des Préfets solides et qui ont permis de voir le projet se faire. Mais en l'état de la situation, nationale, législative et départementale, nous n'avons pas de possibilité. Et nous sommes confrontés à ça. Donc, on est en train d'étudier des solutions.

Et se surajoutent aux zones humides, la loi ZAN qui maintenant renchérit considérablement le coût des zones qui sont les nôtres. Nous n'avons plus beaucoup de zones artificialisées. Donc, il va falloir déterminer maintenant les prix de ce que l'on vend. Nous vendons actuellement des zones rares puisque très difficiles à exploiter et il n'y en a plus beaucoup. Donc, ça surenchérit encore les complexités et le coût, bien sûr, de ces zones. C'est tout cela qui est mis en cause.

Mon Vice-Président, Aurélien Pécot, a répondu au porteur de projet avec mon accord. On a préféré répondre en direct et pas à tous les élus qui n'ont pas à recevoir 36 mails sur ces sujets, c'est ce qui m'a été dit. Et on a répondu, je crois, clairement.

Ce n'est pas une fin de non-recevoir. C'est simplement une attente liée à la législation, liée à l'administration pléthorique que nous avons en France, une réglementation qui bloque toute initiative. Nous sommes dans une complexité très grave. Je suis très inquiet, bien sûr, pour Saint-Sauveur, mais aussi pour Pourrain, parce que c'est deux entreprises qui cognent à notre porte avec une cinquantaine d'emplois. On ne pourra pas rester indéfiniment à attendre mais je ne peux pas avancer. »

M. Yohann CORDE demande si cette exigence existe depuis le début de l'année.

Le Président répond que cette information nous a été donnée il y a une quinzaine de jours.

M. Yohann CORDE demande alors si le dossier de St Sauveur a été étudié avant. Le porteur de projet a contacté la CCPF fin décembre et demande s'il ne s'est rien passé depuis fin décembre sur ce dossier ? Le Président répond qu'il y a seulement l'obstruction de la DDT, il n'y a pas eu d'évolutions de fin décembre à aujourd'hui. Tous les dossiers sont concernés, pas seulement celui de St Sauveur.

M. Yohann CORDE rajoute que l'absence de réponse questionne.

Le Président répond que la CCPF a répondu que pour le moment, nous sommes contraints.

Mme Martine MOREAU, Maire d'Etais-la-Sauvin, souhaite s'exprimer au sujet de la piscine (centre aquatique à Toucy). *« Aux commissions des finances, vous aviez dit que pour les communes qui ne souhaiteraient pas aller à Toucy, il y aurait la possibilité d'aller au plus près, je dirais, à Clamecy. Or, nous avons reçu de la conseillère pédagogique, je présume que c'est quelque chose dont elle a eu connaissance quand Clamecy a demandé les créneaux que l'on souhaitait, il y avait une question à la conseillère pédagogique, et elle a répondu qu'il n'y en aura pas et que par ailleurs, l'an prochain, Etais-la-Sauvin et Courson iront sur Toucy, point final. »*

Le Président répond que ce sont l'Education nationale et les chefs d'établissements qui décident. Puis il passe la parole au Directeur Général des Services afin de refaire un point sur ce sujet.

M. Steve CAMPAGNE, DGS, prend la parole :

« Il faut remettre un peu la boussole parce que beaucoup confondent ce que fait la Communauté de communes avec l'exploitant, avec la DSP qui a la charge de l'exploitation. Il a été convenu par les élus du conseil communautaire que pour les primaires et les maternelles, il y avait des créneaux dédiés, pris en charge par la Communauté de communes. Mais nous, on prend en charge le coût. On ne prendra jamais en charge l'organisation et la planification de l'accès aux cours parce que ce n'est tout simplement pas notre compétence.

Cela relève de l'Éducation Nationale, des chefs d'établissement en lien avec la DSP. Mais la DSP a mis à disposition l'ensemble des créneaux conformément au contrat qu'elle a signé avec la Communauté de communes. Et c'est le conseiller pédagogique qui est chargé d'organiser le planning des scolaires. Donc il n'y a qu'un seul responsable concernant maternelle et primaire sur l'organisation et l'utilisation des créneaux et des lieux et c'est le conseiller pédagogique. Nous n'intervenons pas ni dans les négociations de prix, ni dans les attributions de créneaux.

Ça, c'est important de le dire, parce que dernièrement, on a eu la cité scolaire de Toucy, un professeur d'EPS, pour ne pas le citer, qui est intervenu auprès de la CCPF en disant : « On n'a toujours pas nos créneaux de septembre qui sont attribués. C'est inacceptable. La Communauté de communes ne fait pas son travail. »

Et il a appelé la Secrétaire Générale de la CCPF et il lui a dit : « De toute façon, si vous ne faites rien, je préviendrai la presse. » Donc moi, j'ai rappelé le professeur d'EPS pour lui préciser que la Communauté de communes ne gère pas les créneaux attribués au collège et au lycée, puisque la Communauté de communes a financé les créneaux pour les primaires et les maternelles seulement. Pour les collèges et lycée, cela relève du Conseil Départemental et c'est le Conseil Départemental qui doit prendre contact avec la DSP, l'exploitant, pour connaître les créneaux restants. Il y a des créneaux dédiés à ceux-là parce que ce sont des recettes supplémentaires pour eux, et les prix sont tout à fait normaux, des prix pratiqués dans l'ensemble du département.

Donc, il y a effectivement une confusion autour de l'usage du centre aquatique. On a rappelé que les chefs d'établissement devaient faire leur travail. C'est le chef d'établissement, en l'occurrence pour la cité scolaire, qui doit se mettre en lien avec le Conseil Départemental.

Et ensuite, c'est le Conseil Départemental qui se met en lien avec l'exploitant, et c'est leur relation contractuelle. Nous, on est complètement tiers dans leur relation. Donc ça, c'est pour les rôles des uns et des autres et sur l'attribution des créneaux, la destination et comment cela se cale, ça ne relève pas de nous. »

Mme Martine MOREAU demande ensuite si la CCPF n'a pas tout de même son mot à dire.

« Par exemple, pour les CP/CE1 et pour les CM1 et CM2, il y a 45 élèves dans l'eau, un maître-nageur, un qui ne rentre pas dans l'eau, les parents à qui on avait fait passer des agréments pour pouvoir accompagner les enfants n'ont pas l'autorisation pour aller sur le bassin, et il semblerait que même cette année, ils ne sont même plus autorisés à rester derrière la vitre. »

Le Président répond que nous ne sommes pas maître de l'exploitation juridiquement.

« On donne une DSP, on délègue l'exploitation à Vert Marine en l'occurrence, et ce sont eux les responsables et animateurs du centre aquatique.

Et à partir de là, c'est eux qui décident, et c'est eux qui réglementent. Nous n'avons aucun pouvoir là-dessus. Et moi, je ne préfère pas, c'est bien de la responsabilité du directeur de ce centre aquatique. »

Le Président demande s'il y a d'autres questions et donne la parole à M. Francis LETELLIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme qui souhaite s'exprimer.

M. Francis LETELLIER informe l'assemblée qu'une convocation a été envoyée pour la commission ADS. Il demande à tous les membres de la commission ADS/Urbanisme s'ils ont bien reçu l'invitation pour le 7 juillet, en fin de journée, parce qu'il y a des éléments conséquents à lire. Il rajoute qu'au vu de ce qui a été dit durant le conseil par le Président, il est évident qu'il faudra éviter de rajouter des contraintes pour ne pas bloquer les projets sur le territoire.

Le Président souhaite de bonnes vacances à l'ensemble de l'assemblée et les informe que le prochain conseil communautaire aura lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H45.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Claude FOURNIER



Le Président de séance,
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

